

République Française

**DECISION n° DP-2022-063****PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE, LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT PACA, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON ET LA FÉDÉRATION DE VIGNERONS INDÉPENDANTS PACA-CORSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU le schéma de développement touristique communautaire et son plan d'actions 2021-2027, adoptés par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la fiche action 1.3.3 du schéma a pour objectif de développer des actions en vue de « promouvoir le terroir et les savoir-faire avec l'artisanat d'art » ;

CONSIDÉRANT le souhait, dans ce cadre, de proposer un programme d'actions et notamment d'organiser la manifestation « les Artisanales d'Art & Vin » du 22 octobre au 12 novembre 2022 afin d'offrir à des artisans d'art du territoire une présence au sein de domaines viticoles (ateliers et exposition), selon le concept « Art & Vin » porté par la Fédération des Vignerons Indépendants PACA-CORSE ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de conclure un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Fédération de Vignerons Indépendants PACA-CORSE ;

CONSIDÉRANT que le Président est habilité à signer la convention de partenariat y afférant ;

DECIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Fédération de Vignerons Indépendants PACA-CORSE, pour l'organisation de la manifestation « les Artisanales d'Art & Vin » qui se tiendra du 22 octobre au 12 novembre 2022, selon les modalités décrites dans la convention.

Article 2 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût du cocktail de lancement de la manifestation prévu le 19 octobre 2022.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BRÉMOND